

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 mars 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois de mars de l'an deux mille seize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : la conseillère
les conseillers
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

Était absente : la conseillère
Luce Lacroix,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-03-127

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 6.12. *Modification du financement des dépenses autorisées par les résolutions numéros 2015-08-477, 2015-10-606 et 2015-10-608 financées à même le Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel*
- 8.7. *Prolongation de la période de travail de l'assistante au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (modification de la résolution numéro 2016-02-74)*
- 13.5. *Embauche d'une secrétaire à temps complet au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Sept (7) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose une question et émet des commentaires.

2016-03-128

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 8 FÉVRIER 2016 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 8 février 2016 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 février 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-129

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 8 FÉVRIER 2016 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2016 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 février 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-130

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 24 FÉVRIER 2016 À 16H30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 février 2016 à 16 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 24 février 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-2016 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES», DU CHAPITRE 5 «MARGE DE REcul ET COURS», DU CHAPITRE 6 «BÂTIMENTS SECONDAIRES ET ACCESSOIRES», DU CHAPITRE 9 «STATIONNEMENT HORS RUE», DU CHAPITRE 11 «AFFICHAGE», DU CHAPITRE 18 «DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES», DU CHAPITRE 20 «RÉSIDENCES UNIFAMILIALES MOBILES» ET DU CHAPITRE 23 «USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION», ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 168 (DÉVELOPPEMENT DU PROMOTEUR ANDRÉ TURMEL INC.) EN AJOUTANT LA NOTE 66 (HAUTEUR MAXIMUM DE 10,0 MÈTRES) AUX CONDITIONS D'IMPLANTATION «HAUTEUR MAXIMUM (EN ÉTAGES)» ET EN RÉGLEMENTANT LA HAUTEUR MINIMUM (EN ÉTAGES) ET ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LES ZONES 178B ET 178C À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 178 ET EN ÉTABLISSANT LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION DU FUTUR DÉVELOPPEMENT DU PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC. (AVENUE DES MILLE-FEUILLES)

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-02-56, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1648-2016 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 5 «Marge de recul et cours», du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires», du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 11 «Affichage», du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», du chapitre 20 «Résidences unifamiliales mobiles» et du chapitre 23 «Usages permis et conditions d'implantation», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 168 (développement du promoteur André Turmel inc.) en ajoutant la note 66 (hauteur maximum de 10,0 mètres) aux conditions d'implantation «Hauteur maximum (en étages)» et en réglementant la hauteur minimum (en étages) et ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 178B et 178C à même les limites de la zone 178 et en établissant les usages et conditions d'implantation du futur développement du promoteur Château-Vac inc. (avenue des Mille-Feuilles)»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1648-2016, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 5 «Marge de recul et cours», du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires», du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 11 «Affichage», du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», du chapitre 20 «Résidences unifamiliales mobiles» et du chapitre 23 «Usages permis et conditions d'implantation», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 168 (développement du promoteur André Turmel inc.) en ajoutant la note 66 (hauteur maximum de 10,0 mètres) aux conditions d'implantation

«Hauteur maximum (en étages)» et en réglementant la hauteur minimum (en étages) et ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 178B et 178C à même les limites de la zone 178 et en établissant les usages et conditions d'implantation du futur développement du promoteur Château-Vac inc. (avenue des Mille-Feuilles)», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1648-2016 tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1654-2016

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1654-2016

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1654-2016 concernant la division du territoire de la Ville de Sainte-Marie en six (6) districts électoraux.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1655-2016

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1655-2016

Avis de présentation est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1655-2016 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant les limites de la zone 216 à même les limites de la zone 107 de façon à y inclure l'ensemble du lot 3 253 292 du Cadastre du Québec, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation des zones 169C, 169E, 169F et 169G en réglementant la hauteur minimum (en étages), ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 312, 313, 315 et 316 (parc industriel secteur Est) afin d'y autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la catégorie «D'affaires» du groupe «Services» et d'y ajouter la note 68 intitulée, «Seulement la classe 5360 (vente au détail articles, accessoires aménagement paysager» à l'intérieur de la catégorie «Détail - marchandise en général» du groupe «Commerces» et ❺ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 314 afin d'y autoriser la classe 6342, «Service d'extermination et de désinfection», à l'intérieur de la catégorie «D'affaires» du groupe «Services».

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1655-2016**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant les limites de la zone 216 à même les limites de la zone 107 de façon à y inclure l'ensemble du lot 3 253 292 du Cadastre du Québec, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation des zones 169C, 169E, 169F et 169G en réglementant la hauteur minimum (en étages), ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 312, 313, 315 et 316 (parc industriel secteur Est) afin d'y autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la catégorie «D'affaires» du groupe «Services» et d'y ajouter la note 68 intitulée, «Seulement la classe 5360 (vente au détail articles, accessoires aménagement paysager» à l'intérieur de la catégorie «Détail - marchandise en général» du groupe «Commerces» et ❺ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 314 afin d'y autoriser la classe 6342, «Service d'extermination et de désinfection», à l'intérieur de la catégorie «D'affaires» du groupe «Services»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1655-2016, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant les limites de la zone 216 à même les limites de la zone 107 de façon à y inclure l'ensemble du lot 3 253 292 du Cadastre du Québec, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation des zones 169C, 169E, 169F et 169G en réglementant la hauteur minimum (en étages), ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 312, 313, 315 et 316 (parc industriel secteur Est) afin d'y autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la catégorie «D'affaires» du groupe «Services» et d'y ajouter la note 68 intitulée, «Seulement la classe 5360 (vente au détail articles, accessoires aménagement paysager» à l'intérieur de la catégorie «Détail - marchandise en général» du groupe «Commerces» et ❺ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 314 afin d'y autoriser la classe 6342, «Service d'extermination et de désinfection», à l'intérieur de la catégorie «D'affaires» du groupe «Services»»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 11 avril 2016 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;

4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-133

SIGNATURES DU PLAN DE CADASTRE DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE (EXTRÉMITÉ SUD-EST DES RUES LÉOPOLD-BROCHU, DES FRÈRES-PARÉ ET ANDRÉ-GIGUÈRE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire boucler le prolongement des services municipaux sur l'extrémité sud-est des rues Léopold-Brochu, des Frères-Paré et André-Giguère et par conséquent, doit faire effectuer le plan de cadastre des lots à être desservis par ce futur développement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ces terrains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de cadastre concernant le développement domiciliaire visant le prolongement des rues Léopold-Brochu, des Frères-Paré et André-Giguère (lots 5 855 428 à 5 855 545 projetés), le sentier piétonnier (lot 5 855 547 projeté) et le milieu humide (lots 5 855 546 et 5 855 548 projetés). Ce plan de cadastre a été préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 3 février 2016 et porte la minute 4738 de l'arpenteur.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-134

SERVITUDE EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS ET D'HYDRO-QUÉBEC CONTRE UNE PARTIE DES LOTS 5 668 038, 5 763 221 ET 5 763 223 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire des lots 5 668 038, 5 763 221 et 5 763 223 et du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE ces lots font partie du domaine privé de la Ville, n'étant pas affectés à l'utilité publique, et qu'ils peuvent en conséquence être affectés de droits réels en faveur des tiers;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie consente à *Société TELUS Communications et Hydro-Québec*, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur des fonds dominants ci-après désignés et grevant comme fonds servant :

- a) Une partie du lot 5 668 038, d'une superficie de 48,9 mètres carrés, montrée par les points 11, 4, 5, 13, 12 et 11 sur un plan préparé par François Lehouillier, arpenteur-géomètre, le 11 janvier 2016, sous le numéro 4697 de ses minutes (feuillet 10 de 11);
- b) Une partie du lot 5 763 221, d'une superficie de 10,2 mètres carrés, indiquée par les points 1, 2, 3, 4, 5 et 1 sur le plan ci-dessus mentionné (feuillet 1 de 11);
- c) Une partie du lot 5 763 223, d'une superficie de 25,4 mètres carrés, indiquée par les points 10, 11, 12, 9 et 10 sur le plan ci-dessus mentionné (feuillet 10 de 11).

QUE le fonds dominant au bénéfice duquel les droits de servitude sont établis est constitué d'un réseau de lignes électriques d'HYDRO qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 23-B-10 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Beauce.

QUE le fonds dominant au bénéfice duquel les droits réels de servitude sont établis est constitué d'un réseau de télécommunication par câble de Société TELUS Communications qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 23-B-1574 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Beauce.

QUE la servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour la Ville et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par HYDRO et ses filiales, s'il en est et des services de télécommunication fournis par Société TELUS Communications et ses filiales.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit acte de servitude pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-135

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 8 FÉVRIER 2016 AU 13 MARS 2016

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 8 février 2016 au 13 mars 2016 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 8 février 2016 au 13 mars 2016 du fonds d'administration pour un montant de 1 771 122,90 \$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 287,44 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 375 368,65 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 53.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-136

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE PARTIELLE POUR LA MISE À JOUR DES CONTRÔLES DU POSTE DE POMPAGE DES BERGES / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-02-94)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-94 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, accordé à *WSP Canada inc.* un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle pour la mise à jour des contrôles du poste de pompage des Berges, représentant une somme totale de 4 995,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ladite résolution mentionnait la source de financement permettant de financer cette transaction;

ATTENDU QU'il y a lieu de la modifier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-02-94 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016 de façon à ce que la somme de 4 995,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours, par conséquent, la mention ayant trait au renflouement du fonds général de la municipalité dès l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1653-2016 est abrogée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 38 (2016).
Modification budgétaire numéro 6003.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-137

RATIFICATION DE L'ACHAT ET DE L'ACTIVATION DE CELLULAIRES POUR CINQ (5) NOUVEAUX EMPLOYÉS AUPRÈS DE TELUS MOBILITÉ POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 29 FÉVRIER 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a fait l'acquisition de cellulaires pour cinq (5) nouveaux employés, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 29 février 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'activation de contrats de services avec *Telus Mobilité* pour l'utilisation de cinq (5) appareils de type Intelligent (Voix + Data) avec le forfait *PDA / Iphone / Blackberry* pour une mensualité de 45,40 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 29 février 2016, représentant un coût total de 8 172,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'acquisition auprès du fournisseur *Normand Nadeau Communications* de cinq (5) appareils Samsung Galaxy S5 incluant accessoires (chargeur voiture, étui et protecteur d'écran), représentant un montant total de 1 254,34 \$, taxes en sus.

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours des services concernés.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 54.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-138

ACQUISITION DE TÉLÉPHONES ET ACCESSOIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE ET ACQUISITION D'UN NOUVEAU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE POUR LE CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service des finances recommande d'ajouter de nouveaux téléphones et accessoires supplémentaires pour le système téléphonique de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande également l'installation d'un nouveau système téléphonique au Centre Caztel qui serait relié à celui de l'hôtel de ville permettant ainsi une économie substantielle sur les lignes téléphoniques et simplifiant la communication entre le Centre Caztel et l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le Service des finances a demandé des prix au fournisseur *Telus* pour la fourniture et l'installation de ces équipements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Telus*, l'acquisition et l'installation :

- de vingt (20) postes supplémentaires, mémoire de boîte vocale et autres accessoires, pour l'hôtel de ville au coût total de 10 603,50 \$, taxes en sus;
- d'un système téléphonique pour le Centre Castel, incluant trente (30) téléphones, reliés à l'hôtel de ville, 100% autonome, au coût total de 9 203,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût total net de ces équipements, soit 20 794,35 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également la signature d'un plan d'entretien régulier (8x5) du système téléphonique incluant les composantes et la messagerie vocale pour une période d'un (1) an à compter de l'installation du système, et ce, au coût forfaitaire annuel de 980,83 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document pour officialiser la présente résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 55 (achat et installation – fonds de roulement)

Certificat de crédits du trésorier numéro 56 (entretien - budget).

Adopté à l'unanimité.

2016-03-139

RÈGLEMENT NUMÉRO 1508-2011 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 452 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 116 564,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1 ET 2

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1508-2011 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 24 mars 2011 sous le numéro AM-269775;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2012-04-181 et 2013-02-46 adoptées lors des séances ordinaires des 10 avril 2012 et 11 février 2013, diminué le montant de l'emprunt initial en appropriant des sources de financement versées comptant non prévues au règlement original;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1508-2011 en son titre ainsi que ses articles 1 et 2 de façon à augmenter la dépense et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1 et 2 du règlement numéro 1508-2011 comme suit :

QUE le titre du règlement numéro 1508-2011 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 473 845,33 \$ et un emprunt de 116 564,00 \$»

QUE l'article 1 du règlement numéro 1508-2011 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 1.- Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations concernant des prolongements de réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie pour un montant total de 473 845,33 \$ réparti de la façon suivante :

Description	20 ans	Total
Travaux d'aqueduc	59 300,00 \$	59 300,00 \$
Travaux d'égouts	89 300,00 \$	89 300,00 \$
Travaux de voirie	325 245,33 \$	325 245,33 \$
Total	473 845,33 \$	473 845,33 \$

QUE l'article 2 du règlement numéro 1508-2011 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 116 564,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier :

- a) Une somme de 118 719,00 \$ provenant d'une partie des revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2012;
- b) Une somme de 145 470,33 \$ provenant du fonds des activités financières;
- c) Une somme de 93 092,00 \$ provenant des revenus générés par la participation financière du Centre médical de La Nouvelle-Beauce aux travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 57.
Modification budgétaire numéro 6004.*

Adopté à l'unanimité.

2016-03-140

RÈGLEMENT NUMÉRO 1543-2012 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 180 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 52 443,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1 ET 2

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1543-2011 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 22 mars 2012 sous le numéro AM-273243;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-02-48 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 février 2013, diminué le montant de l'emprunt initial en appropriant des sources de financement versées comptant non prévues au règlement original;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1543-2012 en son titre ainsi que ses articles 1 et 2 de façon à augmenter la dépense et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1 et 2 du règlement numéro 1543-2012 comme suit :

QUE le titre du règlement numéro 1543-2012 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 190 603,02 \$ et un emprunt de 52 443,00 \$»

QUE l'article 1 du règlement numéro 1543-2012 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 1.- Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations concernant des prolongements de réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie pour un montant total de 190 603,02 \$ réparti de la façon suivante :

Description	20 ans	Total
Travaux d'aqueduc	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Travaux d'égouts	21 500,00 \$	21 500,00 \$
Travaux de voirie	154 103,02 \$	154 103,02 \$
Total	190 603,02 \$	190 603,02 \$

QUE l'article 2 du règlement numéro 1543-2012 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 52 443,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier :

- a) Une somme de 98 925,02 \$ provenant du fonds des activités financières;
- b) Une somme de 39 235,00 \$ provenant du surplus non affecté de la municipalité, soit le solde du projet autorisé par la résolution numéro 2008-06-316.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 58.
Modification budgétaire numéro 6005.*

Adopté à l'unanimité.

2016-03-141

ACQUISITION D'UN COPIEUR NUMÉRIQUE COULEUR USAGÉ XÉROX AVEC ACCESSOIRES POUR LE 2^e ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie aurait l'opportunité de faire l'acquisition d'un copieur Xérox couleur usagé, de même série que celui de la réception;

ATTENDU QUE ce copieur offre la même qualité d'image que celui de la réception et permettrait leur utilisation en simultané pour les quantités plus importantes de copies, et ce, sans différence notable de couleur;

ATTENDU QUE ce copieur ne nécessitera aucune formation puisque chacun connaît déjà le fonctionnement du copieur de la réception;

ATTENDU QUE pour toutes ces raisons, le Service des finances recommande l'acquisition d'un copieur Xérox usagé, modèle WC 7755, au coût de 4 900,00 \$, taxes en sus, auprès du fournisseur *Bureautique GDX inc.*;

ATTENDU QUE cette proposition fait état également d'un contrat d'entretien pour pièces et main-d'œuvre au coût de 0,0085 \$ la copie noir et blanc et de 0,075 \$ la copie couleur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'acquisition d'un copieur Xérox usagé, modèle WC 7755, avec impression noir/blanc et couleur, réseau et numérisation, et ce, auprès du fournisseur *Bureautique GDX inc.* pour un montant de 4 900,00 \$, taxes en sus. Ce montant inclut la livraison, l'installation et l'intégration complète du copieur au réseau informatique.

QUE le coût net de cet équipement, soit 5 144,39 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE, si nécessaire, le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

QUE ce contrat fasse également état du coût pour l'entretien (pièces et main d'œuvre) de cet équipement pour une période de deux (2) ans débutant à la date de livraison du copieur estimé à 0,0085 \$ la copie noir et blanc et à 0,075 \$ la copie couleur, représentant un montant annuel de 7 000,00 \$, taxes en sus, selon la consommation actuelle et ajusté sur le nombre de copies réellement effectuées.

QUE cette somme soit payable à même les activités financières des années en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 59.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-142

ACHAT D'UN NOUVEAU PARE-FEU FORTIGATE 200D POUR LE SYSTÈME INFORMATIQUE

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat d'un nouveau pare-feu FortiGate 200D pour le système informatique de l'hôtel de ville;

ATTENDU QU'en cas de panne, ce nouveau pare-feu de même type que celui de la MRC de La Nouvelle-Beauce permettra à chacune d'elles de protéger son réseau informatique via le pare-feu de l'autre partie;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat d'un nouveau pare-feu FortiGate 200D auprès du fournisseur *Précicom Technologies inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat, conformément à la proposition PRPQ5817 du 8 mars 2016, d'un pare-feu FortiGate 200D UTM auprès du fournisseur *Précicom Technologies inc.*, et ce, au coût de 6 390,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également la vente à *Précicom Technologies inc.* de l'ancien appareil FG-110C du Service de police qui n'est plus utilisé depuis l'intégration du corps policier à la Sûreté du Québec, et ce, moyennant un rabais de 2 060,00 \$, taxes en sus, consenti sur le nouveau pare-feu.

QUE le coût total net de cet équipement incluant la vente de l'ancien appareil, soit 4 545,96 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 60.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-143

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UN MODULE DE JEUX POUR LE PARC DU RÉSERVOIR ET D'UNE (1) BALANÇOIRE POUR LE PARC DU VERSANT ET FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE CES MODULES (MODIFICATION DU FINANCEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-04-246)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-04-246 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 avril 2016, autorisé l'achat d'un module de jeux pour le Parc du réservoir et d'une (1) balançoire pour le Parc du Versant au montant de 41 419,00 \$, taxes en sus, qui se détaille comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| - Module de jeux (Parc du réservoir) | 38 400,00 \$, taxes en sus |
| - Balançoire (Parc du Versant) | 3 019,00 \$, taxes en sus |

ATTENDU QUE cette même résolution prévoyait l'allocation d'un montant estimé de 1 830,35 \$, taxes nettes incluses, à même le fonds des parcs et terrains de jeux pour permettre au Service des parcs et des équipements récréatifs de réaliser en régie l'aménagement du terrain nécessaire à l'installation de la balançoire au Parc du Versant;

ATTENDU QUE cette même résolution prévoyait l'allocation d'un montant estimé de 13 145,84 \$, taxes nettes incluses, à même le surplus non affecté pour permettre au Service des parcs et des équipements récréatifs de réaliser en régie l'aménagement du terrain nécessaire à l'installation du module de jeu au Parc du réservoir;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où ces deux (2) dernières sommes s'avèreraient insuffisantes, la Ville de Sainte-Marie avait également, par sa résolution numéro 2015-04-246, alloué un montant supplémentaire de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds des parcs et terrains de jeux;

ATTENDU QUE le coût de ces projets s'est avéré inférieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de ces résolutions en diminuant le coût à être financé par le fonds des parcs et terrains de jeux et par le surplus non affecté de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-04-246 adoptée le 13 avril 2015 en ce qui a trait au financement des sommes visant l'acquisition d'un module de jeux pour le Parc du réservoir et d'une balançoire pour le Parc du Versant ainsi que les travaux d'aménagement nécessaires à leur installation, plus particulièrement celles appropriées à même le fonds des parcs et terrains de jeux et le surplus non affecté de la municipalité, et ce, comme suit :

- Pour la balançoire du Parc du Versant, à même le fonds des parcs et terrains de jeux pour un montant de 3 169,57 \$, taxes nettes incluses
- Pour le module de jeu du Parc du réservoir, représentant un montant de 40 316,55 \$, taxes nettes incluses :
 - à même le solde résiduel de la résolution numéro 2014-03-116 (certificat de crédits numéro 42) pour un montant de 13 462,39 \$ (taxe spéciale sur les activités générales d'investissement)
 - à même le solde résiduel de la résolution numéro 2014-08-414 (certificat de crédits numéro 172) pour un montant de 15 000,00 \$ (fonds des parcs et terrains de jeux)
 - à même le surplus non affecté de la municipalité pour un montant de 11 854,16 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant estimé de 1 430,82 \$, taxes nettes incluses, à même le fonds des parcs et terrains de jeux pour permettre au Service des parcs et des équipements récréatifs de réaliser en régie l'aménagement du terrain nécessaire à l'installation de la balançoire au Parc du Versant.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue également un montant estimé de 5 942,30 \$, taxes nettes incluses, à même le surplus non affecté pour permettre au Service des parcs et des équipements récréatifs de réaliser en régie l'aménagement du terrain nécessaire à l'installation du module de jeu au Parc du réservoir.

QUE compte tenu que la somme supplémentaire de 10 000,00 \$ financée à même le fonds des parcs et terrains de jeux n'a pas été nécessaire, la présente résolution annule également son appropriation dans le cadre du présent projet.

Certificat de crédits du trésorier numéro 42 de l'année 2014 (augmentation de 0,39 \$)

Certificat de crédits du trésorier numéro 172 de l'année 2014 (aucune modification)

Certificat de crédits du trésorier numéro 103 de l'année 2015 (fonds des parcs et terrains de jeux – diminution de 10 399,61 \$)

Certificat de crédits du trésorier numéro 104 de l'année 2015 (surplus non affecté – diminution de 7 203,54 \$)

Adopté à l'unanimité.

**MODIFICATION DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2015-03-127, 2015-03-187, 2015-04-268,
2015-04-234 ET 2015-08-469 FINANCÉES À MÊME LE SURPLUS NON
AFFECTÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-03-127 adoptée en date du 9 mars 2015, autorisé l'achat de câblage informatique pour le Centre Récréatif, et ce, au montant de 7 600,00 \$, taxes nettes incluses, financé à même le surplus non affecté de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2015-03-187 et 2015-04-268 adoptées en date des 21 mars et 13 avril 2015, autorisé l'achat du lot 5 692 645 du Cadastre du Québec, et ce, au montant de 19 942,10 \$, taxes nettes incluses, financé à même le surplus non affecté de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2015-04-234 et 2015-08-469 adoptées en date des 13 avril et 17 août 2015, autorisé l'achat de mobiliers ainsi que le recrutement de ressources spécialisées pour l'aménagement et le repositionnement du mobilier, et ce, au montant de 24 525,52 \$, taxes nettes incluses, financé à même le surplus non affecté de la municipalité;

ATTENDU QUE le coût de ces projets s'est avéré inférieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de ces résolutions en diminuant le coût à être financé par le surplus non affecté de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net des projets est inférieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par le surplus non affecté de la municipalité des résolutions suivantes comme suit :

Résolutions n ^{os}	Certificat de crédits (année 2015)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2015-03-127	# 58	5 475,56 \$	Diminution de 2 124,44 \$
2015-03-187 et 2015-04-268	# 85	19 920,48 \$	Diminution de 21,62 \$
2015-04-234 et 2015-08-469	# 96	21 573,12 \$	Diminution de 2 952,40 \$

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires aux remboursements du surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 58 de l'année 2015 (diminution de 2 124,44 \$)

Certificat de crédits du trésorier numéro 85 de l'année 2015 (diminution de 21,62 \$)

Certificat de crédits du trésorier numéro 96 de l'année 2015 (diminution de 2 952,40 \$)

Adopté à l'unanimité.

2016-03-145

ACQUISITION DU LOT 5 644 698 DU CADASTRE DU QUÉBEC DU PROMOTEUR MONSIEUR ANDRÉ TURMEL / MODIFICATION DU FINANCEMENT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE PAR LES RÉSOLUTIONS 2014-12-697 ET 2015-01-48 FINANCÉE À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2014-12-697 et 2015-01-48 adoptées lors des séances des 8 décembre 2014 et 20 janvier 2015, autorisé l'acquisition, au coût de 21 820,70 \$, taxes en sus, auprès du promoteur André Turmel, de la superficie nécessaire à l'établissement d'un bassin de rétention; cette somme ayant été financée à même le surplus non affecté de la municipalité;

ATTENDU QUE les promoteurs de développements résidentiels dans le secteur délimité à l'ouest par le boulevard Lamontagne, à l'est par l'autoroute 73, au sud par l'avenue Saint-Joseph et au nord par l'avenue Linière ont, dans le cadre d'une entente relative à la construction d'un bassin de rétention, accepté de contribuer au coût relatif à la réalisation du bassin de rétention, incluant l'acquisition du coût des terrains;

ATTENDU QU'il y a lieu de rembourser le surplus non affecté de la municipalité en appropriant les revenus générés par la contribution des promoteurs à l'acquisition du terrain nécessaire à l'établissement d'un bassin de rétention totalisant un montant de 21 820,70 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à rembourser le surplus non affecté de la municipalité en appropriant la somme de 21 820,70 \$, représentant les revenus générés par la contribution des promoteurs à l'acquisition du terrain nécessaire à l'établissement d'un bassin de rétention pour les développements domiciliaires délimités à l'ouest par le boulevard Lamontagne, à l'est par l'autoroute 73, au sud par l'avenue Saint-Joseph et au nord par l'avenue Linière.

Certificat de crédits du trésorier numéro 265 (année 2014).

Adopté à l'unanimité.

2016-03-146

MODIFICATION DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2015-08-477, 2015-10-606 ET 2015-10-608 FINANCÉES À MÊME LE FONDS D'AMORTISSEMENT POUR LE CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-08-477 adoptée en date du 18 août 2015, autorisé des travaux de réparations de l'entrée des joueurs du Centre Caztel, et ce, au montant de 7 229,02 \$, taxes nettes incluses, financé à même le Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-10-606 adoptée en date du 13 octobre 2015, autorisé des travaux de modification de la chambre froide de la salle multifonctionnelle du Centre Caztel, et ce, au montant de 9 401,85 \$, taxes nettes incluses, financé à même le Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-10-608 adoptée en date du 13 octobre 2015, autorisé des travaux de climatisation de la boutique de sport et d'aiguisage du Centre Caztel, et ce, au montant de 5 625,05 \$, taxes nettes incluses, financé à même le Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE le coût de ces projets s'est avéré inférieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de ces résolutions en diminuant le coût à être financé par le Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net des projets est inférieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par le Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel des résolutions suivantes comme suit :

Résolutions n ^{os}	Certificat de crédits (année 2015)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2015-08-477	# 188	6 885,60 \$	Diminution de 343,42 \$
2015-10-606	# 242	8 955,00 \$	Diminution de 446,85 \$
2015-10-608	# 244	4 857,70 \$	Diminution de 767,35 \$

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires aux remboursements du surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188 de l'année 2015 (diminution de 343,42 \$)

Certificat de crédits du trésorier numéro 242 de l'année 2015 (diminution de 446,85 \$)

Certificat de crédits du trésorier numéro 244 de l'année 2015 (diminution de 767,35 \$)

Adopté à l'unanimité.

2016-03-147

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 687 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mars 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 687 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la fermeture de l'abri d'auto existant pour le transformer en garage accessoire dont la marge latérale droite sera de 1,18 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 687 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 451 avenue de Vénus, et plus spécifiquement en permettant la fermeture de l'abri d'auto existant pour le transformer en garage accessoire dont la marge latérale droite sera de 1,18 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-148

RÉSOLUTION REFUSANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 253 390 ET 3 253 392 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mars 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 3 253 390 et 3 253 392 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une enseigne supplémentaire d'une superficie de 8,75 mètres carrés sur le mur arrière du bâtiment principal (côté autoroute 73), contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise que deux (2) enseignes sur la façade du bâtiment par rue;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas ladite dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur les lots 3 253 390 et 3 253 392 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 887 route Saint-Martin, et plus spécifiquement celle visant l'installation d'une enseigne supplémentaire d'une superficie de 8,75 mètres carrés sur le mur arrière du bâtiment principal (côté autoroute 73), et ce, considérant que l'affichage autorisé par la réglementation est amplement suffisant pour répondre aux besoins de la clientèle incluant celle provenant de la route Saint-Martin (PBV, quartier résidentiel et milieu agricole situé de l'autre côté de l'autoroute 73).

Adopté à l'unanimité.

2016-03-149

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 793 989 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mars 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 793 989 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une dépendance secondaire (garage) du côté latéral droit du terrain d'une superficie de 67,6 mètres carrés au lieu d'un minimum de 50,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 4 793 989 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 804 rue des Améthystes, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une dépendance secondaire (garage) du côté latéral droit du terrain d'une superficie de 67,6 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-150

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mars 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 810 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement en façade du bâtiment industriel de façon à ce que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres au lieu d'un minimum de 10,0 mètres, tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 322 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 810 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1281 1^{re} rue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement en façade du bâtiment industriel de façon à ce que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-151

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriétés identifiées comme étant le prolongement de la rue Léopold-Brochu
Lots projetés : 5 855 536, 5 855 537, 5 855 538, 5 855 539 et 5 855 540 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre que la profondeur des lots du projet de lotissements du prolongement de la rue Léopold-Brochu soit inférieure à la norme minimale de 30,0 mètres exigée en vertu de l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007, soit 26,5 mètres pour le lot projeté 5 855 536, 24,51 mètres pour le lot projeté 5 855 540 et 28,0 mètres pour les lots projetés 5 855 537, 5 855 538 et 5 855 539 ainsi que permettre que la superficie du lot 5 855 540 soit de 532,1 mètres carrés au lieu du minimum de 540,0 mètres carrés exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- b) Propriété sise au 1386 boulevard des Peupliers
Lot : 3 253 543 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de la dépendance secondaire (remise) située en cour arrière à 0,91 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise au 1042-1044 rue Notre-Dame Nord
Lot : 3 253 306 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation d'un entrepôt contigu à la résidence construit en 1977 à 0,58 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 4,57 mètres, tel qu'exigé au règlement de l'époque numéro 54 de la Paroisse de Sainte-Marie.
- d) Propriété sise au 708 avenue Saint-Alfred
Lot : 2 961 064 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'implantation d'une verrière à l'arrière de la résidence dont la marge de recul avant bornant l'avenue Saint-Alfred sera de 4,1 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 119 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 11 avril 2016 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-152

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL DE DEUX (2) ÉTAGES SUR LE LOT 5 507 177 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *monsieur Guillaume Lehoux*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 5 507 177, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 5 507 177 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «noir»;*
- *Pour le fascia et le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres de type hybride (aluminium à l'extérieur et PVC à l'intérieur) de couleur «noir»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de fibrociment de couleur «rich espresso», de pierre Suretouch de Permacon, modèle Durham, de couleur «nuancé gris Lennox», de bloc de béton de couleur «noir», de panneaux de fibrociment de couleur «noir»;*
- *Pour la galerie, utilisation du béton de couleur «gris»;*
- *Pour les poteaux de la galerie, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;*
- *Pour le garde-corps de la galerie, utilisation de l'aluminium et de verre de couleur «noir»;*
- *Pour la porte principale, utilisation de l'aluminium de couleur «noir» avec insertion de verre givré;*
- *Pour la porte de garage, utilisation de l'acier de couleur «noir»;*
- *Pour la prise d'air décorative, utilisation de l'aluminium de couleur «noir».*

Adopté à l'unanimité.

2016-03-153

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL DE DEUX (2) ÉTAGES SUR LE LOT 5 507 183 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE madame Pier-Ann Mathieu et monsieur Darren Bolduc, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 5 507 183, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 5 507 183 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «noir – 2 tons»;
- Pour le fascia et le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres de type hybride (aluminium à l'extérieur et PVC à l'intérieur) de couleur «noir»;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de pierre de couleur «gris Moorecrest», de fibrociment de couleur «brun torréfié» et de blocs architecturaux de couleur «noir Colby»;
- Pour les poteaux et les garde-corps de la galerie, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;
- Pour la porte principale, utilisation de l'acier de couleur «noir» avec insertion de verre clair;
- Pour la porte de garage, utilisation de l'acier de couleur «noir»;
- Pour la prise d'air décorative, utilisation de l'aluminium de couleur «noir».

Adopté à l'unanimité.

2016-03-154

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARDE-SOLEIL EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 111 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Mathieu Dubreuil*, désirant effectuer des travaux de construction d'un garde-soleil en façade de l'immeuble sis au 111 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent la construction d'un garde-soleil en façade de l'immeuble sis au 111 rue Notre-Dame Nord en utilisant les matériaux suivants :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «gris charbon»;
- Pour le revêtement, utilisation du bois de couleur «brun commercial»;
- Pour les poteaux, utilisation du bois de couleur «brun commercial»;
- Le soffite sous le larmier, sera de couleur «brun commercial».

Adopté à l'unanimité.

2016-03-155

**PROJET DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 335 RUE NOTRE-DAME
NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU
CENTRE-VILLE**

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Louise Chabot et monsieur Pierre Thibault*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à leur immeuble sis au 335 rue Notre-Dame Nord, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement de six (6) fenêtres au rez-de-chaussée, soit deux (2) en façade, deux (2) du côté latéral gauche et deux (2) à l'arrière, par des fenêtres de mêmes dimensions en PVC de couleur «blanc»;*
- *Remplacement de deux (2) fenêtres au troisième étage, en façade de l'immeuble, par des fenêtres de mêmes dimensions en PVC de couleur «blanc»;*
- *Remplacement de l'œil de bœuf (forme ronde) situé du côté latéral gauche, à l'étage de l'immeuble, par une fenêtre de forme octogonale en PVC de couleur «blanc»;*
- *Si possibilité de conserver les quatre (4) portes existantes, soit trois (3) portes au rez-de-chaussée et une (1) à l'étage, repeindre de la même couleur, soit de couleur «bleu». Dans l'éventualité où il est impossible de les conserver, remplacement des portes existantes par des portes en acier de couleur «bleu» avec insertion de verre clair.*

Adopté à l'unanimité.

2016-03-156

**PROJET D'AFFICHAGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 249 AVENUE DU
COLLÈGE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU
CENTRE-VILLE**

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur André Fecteau*, désirant remplacer l'enseigne existante sur la façade de l'immeuble sis au 249 avenue du Collège par une nouvelle enseigne, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage projeté s'intègre harmonieusement dans le secteur, autorisent pour l'immeuble sis au 249 avenue du Collège les matériaux et couleurs de la nouvelle enseigne comme suit :

Enseigne en façade de l'immeuble (superficie de 1,14 mètre carré)

- *Le matériau de l'enseigne sera une plaque d'aluminium avec vinyle appliqué de couleur «bleu»;*
- *Le logo sera constitué par l'application d'un vinyle de couleur «rouge»;*
- *Le lettrage «Financière Banque Nationale» sera de couleur «blanc»;*
- *Il y aura retrait de l'enseigne actuelle identifiée «Financière Banque Nationale».*

Adopté à l'unanimité.

2016-03-157

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ADJOINTE DU PROGRAMME CAMP DE JOUR 2016

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE suite à un processus de sélection, la direction du Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de *madame Stéphanie Chainé* à titre de coordonnatrice adjointe du programme Camp de jour 2016;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Stéphanie Chainé* à titre de coordonnatrice adjointe du programme Camp de jour 2016, et ce, depuis le 7 mars 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Stéphanie Chainé* à titre de coordonnatrice adjointe du programme Camp de jour 2016.

QUE la rémunération de *madame Chainé* soit basée sur un tarif horaire de 13,45 \$ pour environ 520 heures de travail.

QUE cette embauche soit effective du 7 mars au 10 septembre 2016.

QUE les conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 61.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-158

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE HKD3 CONCERNANT L'OFFRE DU «PROGRAMME JEUNESSE XPLOSION» POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MARS 2016 AU 28 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer des programmes et des services de qualité répondant aux besoins des jeunes et leurs parents;

CONSIDÉRANT que les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des terrains et des plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune pour le développement du *Programme Jeunesse XPlosion*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec HKD3, représenté par messieurs Martin Savoie et Maxime Lachance, identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du *Programme Jeunesse XPlosion* à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des divers terrains et plateaux sportifs, en plus de préciser certains avantages consentis à HKD3, et ce, pour la période du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-159

SIGNATURES DE L'ENTENTE MODIFIÉE AVEC LE CLUB DE BADMINTON LES MÉCHANTS MOINEAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2016 AU 31 AOÛT 2017 (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-12-778)

QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-12-778 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2015, autorisé la signature d'un protocole d'entente avec le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2017;

ATTENDU QUE le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* a demandé certaines modifications à la version initiale de ce protocole d'entente;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de ce nouveau protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le nouveau protocole d'entente avec le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la pratique du badminton récréatif pour les adultes à Sainte-Marie, à sa promotion, à l'utilisation des gymnases et permettant d'identifier certains avantages consentis au Club.

QUE la présente entente est valide pour une période de vingt (20) mois, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2017.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2015-12-778 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-160

**ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET PROCÉDURES DU PROGRAMME
CAMP DE JOUR, VOLET INTÉGRATION-PLUS**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a déposé le cadre de référence et procédures du programme *Camp de jour – Volet Intégration-Plus*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le cadre de référence et procédures du programme *Camp de jour – Volet Intégration-Plus* proposé par le Service des loisirs, culture et vie communautaire et daté du mois de mars 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-161

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE
RÉMUNÉRATION – VOLET ANIMATION ESTIVALE DU SERVICE DES
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a déposé la mise à jour de sa *Politique d'embauche et de rémunération – volet Animation estivale*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour de la *Politique d'embauche et de rémunération – volet Animation estivale* proposée par le Service des loisirs, culture et vie communautaire et datée du mois de mars 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-162

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2016 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2016-01-34 et 2016-02-76 adoptées lors des séances des 18 janvier et 8 février 2016, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Hiver 2016*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2016-01-34 et 2016-02-76 adoptées lors des séances des 18 janvier et 8 février 2016, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Hiver 2016*.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *programme Hiver 2016* les personnes suivantes :

ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Chainé, Stéphanie	Animatrice	10,80 \$
Turmel, Frédéric	Animateur	12,30 \$
Veilleux, Laurence	Animatrice	11,30 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2016* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2016-01-34 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-163

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE,
PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL DE L'ASSISTANTE AU
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
(MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-74)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-74 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, procédé à l'embauche de madame Jessica Gosselin à titre d'assistante au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour une période minimale de six (6) semaines, soit du 31 janvier au 12 mars 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger cette période jusqu'au 26 mars 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge la période de travail de *madame Jessica Gosselin* à titre d'assistante au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour une période additionnelle de deux (2) semaines, soit du 13 mars au 26 mars 2016, et ce, aux mêmes conditions.

Certificat de crédits du trésorier numéro 62.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-164

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉE AU BANQUET), SAISON DES GLACES 2015-2016**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposée au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Francine Létourneau* à titre de préposée au banquet, et ce, depuis le 15 février 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Francine Létourneau* à titre de préposée au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016, et ce, depuis le 15 février 2016.

QUE la rémunération de cette personne soit le salaire minimum.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soit celle prévue à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 63.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-165

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS À LA BILLETTERIE), SAISON DES GLACES 2015-2016

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *messieurs Mathieu Grenier et Alexandre Thibodeau* à titre de préposés à la billetterie du Centre Caztel, et ce, depuis respectivement les 5 et 15 février 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Mathieu Grenier et Alexandre Thibodeau* à titre de préposés à la billetterie du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016, et ce, depuis respectivement les 5 et 15 février 2016. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 64.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-166

TRAVAUX DE NETTOYAGE DES MURS EXTÉRIEURS DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande de procéder aux travaux de nettoyage de l'efflorescence sur les murs extérieurs du Centre Caztel, plus particulièrement les panneaux de fibrociment gris charbon;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à leur proposition #S2015-0601 datée du 29 octobre 2015, le contrat des travaux de nettoyage des murs extérieurs du Centre Caztel au fournisseur *Groupe Ecobrick inc.*, et ce, au coût total de 15 700,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 65.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-167

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PATINOIRE PLACIDE-POULIN DU CENTRE CAZTEL AVEC JEM CONCEPT POUR LA PRÉSENTATION DE LA 2^e ÉDITION DU SALON HABITATION NOUVELLE-BEAUCE LES 25, 26 ET 27 MARS 2016

ATTENDU QUE *JEM Concept* désire louer la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel pour la présentation de la 2^e édition du Salon Habitation Nouvelle-Beauce, du vendredi 25 mars au dimanche 27 mars 2016;

ATTENDU QUE pour rendre possible ce salon, l'enceinte de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel doit être louée du 23 au 28 mars 2016 inclusivement, pour fins de montage et démontage des lieux loués;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *JEM Concept*, représenté par messieurs Jacques St-Hilaire, Mario Pouliot et Éric Boilard, pour la présentation de la 2^e édition du Salon Habitation Nouvelle-Beauce du vendredi 25 mars au dimanche 27 mars 2016 dans l'enceinte de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-168

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PATINOIRE PLACIDE-POULIN DU CENTRE CAZTEL AVEC L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE LA SOURCE POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT BAZAR SAINTE-MARIE LES 23 ET 24 AVRIL 2016

ATTENDU QUE *La Source* désire louer la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel pour la tenue de l'événement Bazar Sainte-Marie les 23 et 24 avril 2016;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *La Source*, organisme représenté par madame France Leclerc, pour la tenue de l'événement Bazar Sainte-Marie les 23 et 24 avril 2016 dans l'enceinte de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-169

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DES PATINOIRES PLACIDE-POULIN ET DESJARDINS AINSI QUE DU STATIONNEMENT DU CENTRE CAZTEL AVEC BEAUCEFEST POUR LA TENUE DE LEUR ÉVÉNEMENT LES 1^{er} ET 2 JUILLET 2016

ATTENDU QUE *BeauceFest* désire louer les patinoires Placide-Poulin et Desjardins ainsi que le stationnement du Centre Caztel pour la tenue de leur événement les 1^{er} et 2 juillet 2016;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location des patinoires Placide-Poulin et Desjardins ainsi que du stationnement du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *BeauceFest*, représenté par messieurs Alex Blanchette et Louis-Daniel Blais, pour la tenue de leur événement les 1^{er} et 2 juillet 2016 dans l'enceinte des patinoires Placide-Poulin et Desjardins ainsi que dans le stationnement du Centre Caztel.

QU'en échange de visibilité dans les différents plans de communication de l'événement, la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'une somme de 3 000,00 \$ à *BeauceFest*. Ce montant sera toutefois émis sous la forme d'un crédit applicable sur la facturation émise par le Centre Caztel décrite au contrat de location signé entre les parties.

Certificat de crédits du trésorier numéro 66.
Modification budgétaire numéro 6006.

Adopté à l'unanimité.

**ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR
INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX
D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE PROJETÉE (PROMOTEUR
ANDRÉ TURMEL INC.)**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 18 février 2016 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue André-Giguère, propriété du promoteur André Turmel inc., dossier numéro 2426-05-091;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues, soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	185 015,00 \$
Giroux & Lessard Itée	194 227,90 \$
Gilles Audet Excavation inc.	217 679,70 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	218 816,30 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	237 000,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	239 265,30 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	251 244,43 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Les Constructions Edguy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, André Turmel inc., pour la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* pour le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue André-Giguère, et ce, au montant de 185 015,00 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière du promoteur à ces travaux s'établisse à 168 079,95 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 16 935,05 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1544-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 67.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX 2016

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour les services professionnels d'une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2016;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Labo S.M. inc.	17 447,55 \$
GHD Consultants ltée	18 920,00 \$
Englobe Corp.	19 413,25 \$
Groupe ABS inc.	19 928,00 \$
Terrapex Environnement ltée	23 657,50 \$
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	23 681,50 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Labo S.M. inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à coût unitaire relatif au contrôle qualitatif des matériaux requis lors des travaux 2016 à «*Labo S.M. inc.* », et ce, au montant de 17 447,55 \$, taxes en sus.

QUE ces honoraires professionnels soient financés et répartis comme suit :

1. une somme de 1 500,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1544-2012 pour les travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue André-Giguère (promoteur André Turmel inc.)
2. une somme de 2 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1481-2010 pour les travaux de prolongement des services municipaux de l'avenue des Mille-Feuilles (promoteur Château-Vac inc.)
3. une somme de 1 500,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1650-2016 pour les travaux de prolongement des services municipaux d'une partie des rues Léopold-Brochu, des Frères-Paré et André-Giguère (promoteur Ville de Sainte-Marie); cette dépense est toutefois conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
4. une somme de 1 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1651-2016 pour les travaux de prolongement des services municipaux de rues dans les parcs industriels; cette dépense est toutefois conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
5. une somme de 3 447,55 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016 pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur une partie du boulevard Lamontagne ainsi que les travaux de construction de trottoirs sur le boulevard Vachon et la rue Bolduc; cette dépense est toutefois conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

6. une somme de 8 000,00 \$, taxes en sus, à même le fonds d'administration de l'année en cours pour les travaux d'élargissement de la route Saint-Martin et le prolongement du boulevard Lamontagne ainsi que l'implantation du réseau d'aqueduc dans le secteur ouest.

Certificats de crédits du trésorier numéro 68.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-172

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE BOULEVARD LAMONTAGNE, ENTRE LES AVENUES DE LA SEIGNEURIE ET CHÂTEAUNEUF

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2016-2017-2018, prévu les travaux d'aménagement de la piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne, entre les avenues de la Seigneurie et Châteauneuf;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux d'aménagement de la piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne, entre les avenues de la Seigneurie et Châteauneuf.

QUE ces travaux, devant être financés par le règlement d'emprunt numéro 1649-2016, doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement, et ce, dès l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-173

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES APPROCHES DU PONT MULTIFONCTIONNEL (PHASE 1)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2016-2017-2018, prévu les travaux d'aménagement des approches du pont multifonctionnel (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux d'aménagement des approches du pont multifonctionnel (phase 1).

QUE ces travaux, devant être financés par le règlement d'emprunt numéro 1652-2016, doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement, et ce, dès l'approbation dudit règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-174

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE VIDANGE ET DE DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG NO 2 DU SITE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2016-2017-2018, prévu les travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang no 2 du site d'épuration des eaux usées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang no 2 du site d'épuration des eaux usées.

QUE ces travaux, devant être financés par la réserve financière créée par règlement pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration, doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-175

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATIONS DES ÉQUIPEMENTS DE L'ÉTANG NO 2 DU SITE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2016-2017-2018, prévu les travaux d'entretien et de réparations des équipements de l'étang no 2 du site d'épuration des eaux usées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'entretien et de réparations des équipements de l'étang no 2 du site d'épuration des eaux usées.

QUE ces travaux, devant être financés par la réserve financière créée par règlement pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration, doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-176

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit effectuer des travaux d'aménagement de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour y accueillir la Sûreté du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec.

QUE ces travaux, devant être financés par le règlement d'emprunt numéro 1633-2015, doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-177

TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 473 RUE NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entamé des procédures contre le propriétaire de l'immeuble sis au 473 rue Notre-Dame Nord pour obtenir une ordonnance de démolition;

ATTENDU QUE la Cour supérieure a rendu son jugement et ordonné au propriétaire de démolir le bâtiment dans les 45 jours de la signification du jugement;

ATTENDU QUE le jugement a été signifié le 8 février 2016, par conséquent, le propriétaire a jusqu'au 24 mars 2016 pour démolir;

ATTENDU QU'à défaut par le propriétaire d'exécuter les travaux ordonnés par le Tribunal dans le délai accordé, la Ville est autorisée à procéder à la démolition du bâtiment et au nettoyage des lieux, et ce, aux frais du propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite mandater un entrepreneur dans l'éventualité où le propriétaire n'effectuerait pas les travaux dans les délais requis;

ATTENDU QUE *Les Couvre-Planchers et Excavations Jimmy Patry inc.* ont soumis une offre de service au montant de 21 000,00 \$, taxes en sus, pour effectuer les travaux de démolition de l'immeuble sis au 473 rue Notre-Dame Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de démolition de l'immeuble sis au 473 rue Notre-Dame Nord à l'entrepreneur *Les Couvre-Planchers et Excavations Jimmy Patry inc.* au coût de 21 000,00 \$, taxes en sus, et ce, dans l'éventualité où le propriétaire n'aurait pas effectué lui-même les travaux de démolition avant le 24 mars 2016 à minuit.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et sera facturée au propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 69.
Modification budgétaire numéro 6007.*

Adopté à l'unanimité.

2016-03-178

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UN REGISTRE IDENTIFIANT LES FLOCAGES ET LES CALORIFUGES CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉDIFICE SIS AU 644 ROUTE CAMERON

ATTENDU QU'un nouveau règlement sur l'amiante modifiant le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)* et le *Code de sécurité pour les travaux de construction* est entré en vigueur depuis le 6 juin 2013;

ATTENDU QU'afin d'assurer la santé et l'intégrité physique des travailleurs qui effectuent des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante, de nouvelles normes de sécurité relatives à la gestion de l'amiante sont exigées, plus particulièrement l'implantation d'un registre identifiant les flocages et les calorifuges contenant de l'amiante dans les bâtiments construits respectivement avant le 15 février 1990 et le 20 mai 1999;

ATTENDU QUE pour les travaux effectués au 644 route Cameron (ancien poste de police), la Ville de Sainte-Marie doit implanter un tel registre;

ATTENDU QUE le *Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.* a, en date du 10 février 2016, soumis une offre de service à la Ville pour la préparation d'un registre identifiant les flocages et les calorifuges contenant de l'amiante de l'immeuble situé au 644 route Cameron (ancien poste de police);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément à l'offre de service datée du 18 février 2016, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels au *Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.* pour la préparation d'un registre identifiant les flocages et les calorifuges contenant de l'amiante pour l'immeuble situé au 644 route Cameron (ancien poste de police), et ce, pour un montant de 1 198,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 70.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-179

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSTALLATION DE DEUX (2) PUIITS D'OBSERVATION AVEC BOUCHON POUR LES RELEVÉS DE BIOGAZ DANS LA PORTION NORD DU LOT 3 254 516 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNE PROPRIÉTÉ D'EACOM TIMBER CORPORATION)

ATTENDU QUE dans le cadre du mandat octroyé à *GHD Consultants ltée* par la résolution numéro 2016-01-13 adoptée le 11 janvier 2016 pour l'élaboration d'un programme d'interventions environnementales du futur développement industriel sur le lot 3 254 516 du Cadastre du Québec (ancienne scierie Eacom Timber), la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'installation de deux (2) puits d'observation avec bouchon pour les relevés de biogaz dans la portion nord du site afin de vérifier s'il y a contamination;

ATTENDU QUE la firme *Soleo Experts-conseils a*, en date du 10 février 2016, soumis une offre de service à la Ville pour l'installation de deux (2) puits d'observation avec bouchon pour les relevés de biogaz dans la portion nord du site;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément à l'offre de service datée du 10 février 2016, la Ville de Sainte-Marie accorde à la firme *Soleo Experts-conseils* le mandat pour l'installation de deux (2) puits d'observation avec bouchon pour les relevés de biogaz dans la portion nord du lot 3 254 516 du Cadastre du Québec, et ce, pour un montant de 3 090,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le solde du certificat de crédits numéro 169 de la résolution numéro 2014-07-397 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169 (2014).

Adopté à l'unanimité.

2016-03-180

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UN
PLAN DE LOTISSEMENT INCLUANT LE REMPLACEMENT CADASTRAL DE
LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 3 254 516 DU CADASTRE DU QUÉBEC
(ANCIENNE PROPRIÉTÉ D'EACOM TIMBER CORPORATION)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit effectuer un plan de lotissement de la propriété sise sur le lot 3 254 516 du Cadastre du Québec (ancienne propriété d'Eacom Timber Corporation) de façon à mieux identifier les parcelles auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE la firme *Ecce Terra* a soumis une offre de service à la Ville pour la préparation de ce plan de lotissement incluant le remplacement cadastral et son dépôt;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la firme *Ecce Terra* le mandat pour la préparation du plan de lotissement incluant le remplacement cadastral de la propriété sise sur le lot 3 254 516 du Cadastre du Québec (ancienne propriété d'Eacom Timber Corporation), et ce, pour un montant de 2 200,00 \$, taxes en sus, ainsi que son dépôt au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles représentant un montant de 300,00 \$, non taxable.

QUE ces sommes soient financées à même le solde du certificat de crédits numéro 169 de la résolution numéro 2014-07-397 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer ledit plan de cadastre.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169 (2014).

Adopté à l'unanimité.

2016-03-181

**AUTORISATION ET RATIFICATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT AUX
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DU PONT SUSPENDU MULTIFONCTIONNEL SUR
LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE AINSI QUE LES APPROCHES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-10-635 adoptée lors de la séance extraordinaire du 27 octobre 2015, accordé le contrat pour les travaux d'éclairage du pont suspendu multifonctionnel sur la rivière Chaudière ainsi que les approches à *Électricité André Langevin inc.*, et ce, au coût de 193 363,01 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'en cours de réalisation des travaux, certains ouvrages additionnels, plus particulièrement le remplacement des conduits d'acier (1") avec câble DMX régulier par un câble DMX TECK ainsi que la modification des supports sur les H-BEAM, ont été nécessaires;

ATTENDU QUE les directives de changement 1 et 2 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement suivantes pour les travaux d'éclairage du pont suspendu multifonctionnel sur la rivière Chaudière, soit :

Directive de changement #1 Remplacement des conduits d'acier (1") avec câble DMX régulier par un câble DMX TECK	2 112,00 \$
Directive de changement #2 Modification des supports sur les H-BEAM	5 980,60 \$
Économie réalisée sur matériaux suite à ces directives de changement	(3 824,61)\$
TOTAL (taxes en sus)	4 267,99 \$

QUE ces modifications, totalisant la somme de 4 480,86 \$, taxes nettes incluses, soient financées à même la taxe sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 71.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-182

DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit produire un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé selon le guide révisé pour présenter une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout, ou pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre du programme TECQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-07-433 adoptée le 6 juillet 2015, accordé le mandat de services professionnels à la firme d'experts-conseils *WSP Canada inc.* afin de réaliser la mise à jour du plan d'intervention conformément au guide révisé aux programmes d'aide financière et au programme TECQ;

ATTENDU QUE conformément au *Guide révisé pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées*, la firme *WSP Canada inc.* a réalisé le plan d'intervention de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer ce plan d'intervention auprès de la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie dépose, auprès de la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par la firme d'experts-conseils *WSP Canada inc.* et daté du mois de mars 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-183

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE DES VOIES PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL POUR LES PÉRIODES ESTIVALES 2016, 2017 ET 2018

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de débroussaillage des voies publiques du secteur rural pour les périodes estivales 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Débroussaillage Lamontagne	33 550,00 \$
9114-3917 Québec inc. Débroussaillage Adam Vachon	43 075,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Débroussaillage Lamontagne*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de débroussaillage des voies publiques du secteur rural pour les périodes estivales 2016, 2017 et 2018 à *Débroussaillage Lamontagne*, et ce, pour un montant total approximatif de 33 550,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Année 2016	10 850,00 \$, taxes en sus
Année 2017	14 300,00 \$, taxes en sus
Année 2018	14 975,00 \$, taxes en sus

QUE ces travaux de débroussaillage couvriront dix-huit (18) voies publiques rurales représentant une longueur approximative de 52,0 kilomètres et incluent un coût horaire moyen basé sur une banque annuelle de trente-cinq (35) heures pour des travaux effectués à divers endroits. Les heures payées en fonction de cette banque seront toutefois celles réellement effectuées.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2016, 2017 et 2018.

QUE ledit contrat prévoie une clause d'ajustement du carburant, et ce, en fonction des variations du prix du carburant (diesel).

Certificat de crédits du trésorier numéro 72 (année 2016) et référence aux budgets 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-184

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE LIGNAGE DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2016;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Lignes Maska 9254-8783 inc.	27 594,00 \$
Dura-Lignes	42 125,00 \$

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres portait à confusion relativement à l'établissement du prix concernant les lignes doubles et pointillées de sorte que les deux (2) soumissions ne se comparent pas sur la même base;

ATTENDU QUE pour comparer les deux soumissions, il a fallu doubler le prix soumis de *Les Lignes Maska 9254-8783 inc.* relatif aux lignes doubles et pointillées, puisque la quantité estimée est doublée;

ATTENDU QUE malgré cette correction, la soumission de *Les Lignes Maska 9254-8783 inc.* est la plus basse avec un prix de 38 400,00 \$, taxes en sus, correspondant à 0,192 \$ le mètre linéaire de ligne tracée;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Les Lignes Maska 9254-8783 inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2016 à *Les Lignes Maska 9254-8783 inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 38 400,00 \$, taxes en sus, correspondant à 0,192 \$ du mètre linéaire; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la longueur des lignes doubles ou pointillées à 150 000 mètres linéaires et celle des lignes de rive à 50 000 mètres linéaires.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours pour le lignage de démarcation routière.

Certificat de crédits du trésorier numéro 73.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-185

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE MAGNÉSIUM LIQUIDE CONCENTRÉ À 30% POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% (option A) ou de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% (option B) pour l'année 2016;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Option A (taxes en sus)	Option B (taxes en sus)
SEBCI inc.		13 680,00 \$
Les Entreprises Bourget inc.	13 740,00 \$	
Multi Routes inc.	14 200,00 \$	
Somavrac C.C. inc.	14 360,00 \$	

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande de retenir l'option B, chlorure de magnésium liquide concentré à 30%, du devis d'appel d'offres et d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *SEBCI inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% pour l'année 2016 à *SEBCI inc.* au prix de 342,00 \$ le mètre cube, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la quantité à 40 mètres cubes.

QUE la Ville de Sainte-Marie dispose toutefois d'un budget de 13 920,00 \$, taxes nettes en sus, à même ses activités financières de l'année en cours pour la fourniture de ce produit.

Certificat de crédits du trésorier numéro 74.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIES LOURDES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017 / TRAVAUX RÉGULIERS, TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT ET TRAVAUX URGENTS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Conrad Giroux inc.
- Gazon court inc.
- Gilles Audet Excavation inc.
- Les Constructions Edguy inc.
- Les Excavations Gaétan Marcoux inc.
- Les Transports Maggy Beaudet inc.

ATTENDU QUE deux (2) d'entre elles ont été jugées non conformes au document d'appel d'offres, soit celles de Gazon court inc. et Conrad Giroux inc.;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, la soumission pour la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement				
1	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Constructions Edguy inc.	79,00 \$
2	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311	Excavations Gaétan Marcoux inc.	78,00 \$
3	Pelle hydraulique sur chenille	1308 / 315	Transports Maggy Beaudet inc.	155,00 \$
4	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 320L / 320D	Constructions Edguy inc. (par tirage au sort)	98,00 \$
5	Brise-roches	1313 / 320L	Constructions Edguy inc.	178,00 \$
6	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 325	Constructions Edguy inc.	125,00 \$
7	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Constructions Edguy inc.	134,00 \$
8	Chargeuse sur pneus + rétrocaveuse (pépine)	0702	Constructions Edguy inc.	98,00 \$
9	Buteur (chenille régulière)	0409 JD-650	Excavations Gaétan Marcoux inc.	95,00 \$
10	Niveleuse	0270	Gilles Audet Excavation inc.	139,00 \$
11	Rouleau compacteur	2065 Duo-pack	Excavations Gaétan Marcoux inc.	80,00 \$
12	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Gilles Audet Excavation inc. (par tirage au sort)	75,00 \$
13	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	92,00 \$
14	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Constructions Edguy inc. (par tirage au sort)	102,00 \$
15	Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Transports Maggy Beaudet inc.	110,06 \$

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Travaux urgents				
16	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Constructions Edguy inc.	135,00 \$
17	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311		
18	Pelle hydraulique sur chenille	1308 / 315		
19	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 320L / 320D	Constructions Edguy inc.	275,00 \$
20	Brise-roches	1313 / 320L	Constructions Edguy inc.	335,00 \$
21	Pelle hydraulique sur chenille	1315 / 325	Constructions Edguy inc.	285,00 \$
22	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Constructions Edguy inc.	295,00 \$
23	Buteur	0406 JD-450-550	Constructions Edguy inc.	150,00 \$
24	Buteur (chenille régulière)	0409 JD-650		
25	Niveleuse	0270		
26	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc.	160,00 \$
27	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	190,00 \$
28	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	200,00 \$
29	Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	225,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE conformément au bordereau de soumission, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit, lorsque les besoins opérationnels le justifieront, et en plus du plus bas soumissionnaire de recourir aux services de d'autres soumissionnaires uniquement pour les catégories *camion-benne (10 roues)*, *camion-benne (12 roues)*, *semi-remorque (2 essieux)* et *semi-remorque (3 essieux)*, et plus particulièrement les suivants :

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
12	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc.	75,00 \$
			Excavations Gaétan Marcoux inc.	76,00 \$
			Transports Maggy Beaudet inc.	76,26 \$
13	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Gilles Audet Excavation inc.	93,50 \$
			Transports Maggy Beaudet inc.	94,37 \$
			Excavations Gaétan Marcoux inc.	95,00 \$
14	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Excavation Gilles Audet inc.	102,00 \$
			Transports Maggy Beaudet inc.	102,95 \$
15	Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	125,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers et travaux urgents (incluant les travaux à recharger), estimés à 104 600,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE les sommes relatives aux travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées à 62 290,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement pour un montant de 55 190,00 \$ et à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016 pour un montant de 7 100,00 \$ (cette dernière dépense est toutefois conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents.

Certificat de crédits du trésorier numéro 75.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017 / TRAVAUX RÉGULIERS, TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT ET TRAVAUX URGENTS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Carrière Nouvelle-Beauce inc.
- Concorbec inc
- Conrad Giroux inc.
- Construction B.M.L., Division de Sintra inc.
- Gravière St-Bernard inc.
- Les Constructions Edguy inc.
- Les Excavations Lafontaine inc.
- Matériaux paysagers Savaria ltée
- R.C. Roy inc.

ATTENDU QU'une d'entre elles a été jugée non conforme au document d'appel d'offres, soit celle de Conrad Giroux inc.;

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement			
1	Sable «Cl A»	Constructions Edguy inc.	5,29 \$
2	Sable tamisé	Constructions Edguy inc.	5,29 \$
3	Gravier naturel 0-100	Concorbec inc.	4,51 \$
4	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	Gravière St-Bernard inc.	8,00 \$
5	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	9,76 \$
6	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	Concorbec inc.	7,51 \$
7	Pierre nette 20	Concorbec inc.	9,51 \$
8	Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	11,56 \$
9	Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	10,26 \$
10	Pierre de carrière 300-900	Carrière Nouvelle-Beauce inc.	5,00 \$
11	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	11,86 \$
12	Terre à pelouse «Multimix»	Gravière St-Bernard inc.	10,00 \$
13	Sable abrasif AB-10	Gravière St-Bernard inc.	6,75 \$
14	Sable tamisé pour activités sportives	Gravière St-Bernard inc.	7,00 \$

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Travaux urgents			
15	Sable «Cl A»	Constructions Edguy inc.	5,29 \$
16	Sable tamisé	Constructions Edguy inc.	5,29 \$
17	Gravier naturel 0-100	Concorbec inc.	4,51 \$
18	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	Gravière St-Bernard inc.	8,00 \$
19	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	9,76 \$
20	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	Concorbec inc.	7,51 \$
21	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	9,16 \$
22	Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	11,56 \$
23	Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	10,26 \$
24	Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	13,56 \$
25	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	11,86 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

- 2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement			
26	Sable «Cl A»	Concorbec inc.	8,01 \$
27	Sable tamisé	Concorbec inc.	8,01 \$
28	Gravier naturel 0-100	Concorbec inc.	8,01 \$
29	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	Gravière St-Bernard inc.	11,25 \$
30	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	13,56 \$
31	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	Concorbec inc.	11,26 \$
32	Pierre nette 20	Concorbec inc.	12,26 \$
33	Pierre nette 100-200	Constructions Edguy inc.	14,49 \$
34	Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	14,06 \$
35	Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	17,36 \$
36	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	15,66 \$
37	Terre à pelouse «Multimix»	Constructions Edguy inc.	9,99 \$
38	Sable abrasif AB-10	Gravière St-Bernard inc.	10,00 \$
39	Sable tamisé pour activités sportives	Gravière St-Bernard inc.	10,25 \$
Travaux urgents			
40	Sable «Cl A»	Concorbec inc.	8,01 \$
41	Sable tamisé	Concorbec inc.	8,01 \$
42	Gravier naturel 0-100	Concorbec inc.	8,01 \$
43	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	Gravière St-Bernard inc.	11,25 \$
44	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	13,56 \$
45	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	Concorbec inc.	11,26 \$
46	Pierre nette 20	Concorbec inc.	12,26 \$
47	Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	15,36 \$
48	Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	14,06 \$
49	Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	17,36 \$
50	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	15,66 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

QUE la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux, et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

QUE les sommes relatives à la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux réguliers et travaux urgents (incluant les travaux à recharger), estimés à 78 000,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE les sommes relatives aux travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées à 27 350,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement pour un montant de 19 450,00 \$ et à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016 pour un montant de 7 900,00 \$ (cette dernière dépense est toutefois conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux d'entretien, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents.

Certificat de crédits du trésorier numéro 76.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-188

ACHAT D'UN SYSTÈME D'ARROSAGE (RÉSERVOIR) À L'USAGE DE LA SAMAR FINANCÉ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu l'acquisition d'un système d'arrosage (réservoir) avec accessoires à l'usage de la SAMAR;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat d'un système d'arrosage (réservoir) avec accessoires auprès du fournisseur *Vid-Ham inc.*, et ce, au coût de 2 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un système d'arrosage (réservoir 500 gallons) avec accessoires auprès du fournisseur *Vid-Ham inc.*, représentant un coût total de 2 000,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la soumission datée du 15 février 2016.

QUE le coût net de cet équipement, soit 2 099,75 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de crédits du trésorier numéro 77.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-189

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ (SIGNALISATION – CIRCULATION)
À L'USAGE DE LA SAMAR FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu l'acquisition d'équipements de sécurité (signalisation – circulation) à l'usage de la SAMAR;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat d'équipements de sécurité (signalisation – circulation) auprès du fournisseur *Zone Technologie électronique inc.*, et ce, au coût de 1 865,10 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'équipements de sécurité, soit deux (2) flèches à 40 DEL avec câble et contrôleur de flèche de signalisation, auprès du fournisseur *Zone Technologie électronique inc.*, représentant un coût total de 1 865,10 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la soumission numéro 10662 datée du 4 février 2016.

QUE le coût net de cet équipement, soit 1 958,12 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de crédits du trésorier numéro 78.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-190

**RATIFICATION DU DÉPÔT DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE
LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE POUR LA PARTIE DE LA VOIE
CYCLABLE SITUÉE SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE
VALLÉE-JONCTION, SAINTE-MARIE, SCOTT ET SAINT-ISIDORE POUR
L'ANNÉE 2016**

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce est maître d'œuvre de la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a transmis à la MRC une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott, et de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE cette offre de service se rapporte à l'entretien général de la piste cyclable;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite reconduire à la Ville de Sainte-Marie le mandat d'entretien pour la Véloroute de la Chaudière, à l'exception du territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon, et ce, pour l'année 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le dépôt de l'offre de service datée du 27 octobre 2015 concernant l'entretien de la Véloroute de la Chaudière pour la partie de la voie cyclable située sur les territoires des municipalités de Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott et Saint-Isidore.

QU'en contrepartie de ces services, la MRC de La Nouvelle-Beauce versera à la Ville de Sainte-Marie une somme estimée à 46 580,00 \$ (taxes non applicables) incluant les coûts de machinerie, de matériaux, de main-d'œuvre et de location d'une camionnette.

QUE la Ville de Sainte-Marie estime à environ 22 500,00 \$ (taxes non applicables) les travaux de lignage (phase 1), d'entretien des clôtures et de renforcement des accotements. Les coûts engendrés par ces travaux s'ajoutent aux frais d'entretien mentionnés préalablement et par conséquent, seront remboursés par la MRC dans la mesure où ils seront réalisés.

Certificat de crédits du trésorier numéro 79.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-191

AIDE FINANCIÈRE / INDUSTRIE LEMAY INC.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a le pouvoir d'accorder, par résolution, une aide financière à un occupant d'un immeuble non résidentiel qui exploite une entreprise du secteur privé;

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser ce pouvoir pour verser une aide financière de 6 737,00 \$ à *Industrie Lemay inc.* ayant fait l'acquisition en 2014 de l'industrie d'Eacom Timber Corporation (Domtar inc.) sise au 1492 boulevard Vachon Sud et ainsi contribué à la création d'environ vingt-cinq (25) emplois;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière de 6 737,00 \$ à *Industrie Lemay inc.*

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 80.
Modification budgétaire numéro 6008.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE, ÉDITION 2016

2016-03-192

ATTENDU QUE les responsables du 16^e festival d'orgue de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra les 5, 12 et 19 juin 2016 en l'église de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 500,00 \$ au *Festival d'orgue de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 16^e édition de leur festival qui se tiendra en l'église de Sainte-Marie les 5, 12 et 19 juin 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 81.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-193

AIDE FINANCIÈRE / MESSIAH 2000 (MESSSES DES ARTISTES EN BEAUCE)

ATTENDU QUE l'instigatrice des Messes des artistes en Beauce s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier pour lui permettre de continuer à faire de cet événement, un événement culturel dans notre région;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 100,00 \$ à *Messiah 2000* pour aider à mettre sur pied la prochaine saison des Messes des artistes en Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 82.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-194

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE la responsable de la *Société historique Nouvelle-Beauce* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2016, une aide financière au montant de 3 000 \$ à la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités annuelles incluant celles du Musée de l'Aviation civile.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 83.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-195

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le comité directeur du *Club de Patinage artistique de Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de son spectacle annuel qui se tiendra le 16 avril 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2016, une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Club de patinage artistique de Sainte-Marie* pour la présentation de son spectacle annuel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 84.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-196

AIDE FINANCIÈRE / LA TROUPE DE THÉÂTRE LA FOULÉE DES PLANCHES

ATTENDU QUE le responsable du *Théâtre la Foulée des Planches* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour leur permettre de présenter, au Centre Caztel, une pièce de théâtre composée d'amateurs;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 000,00 \$ au *Théâtre la Foulée des Planches*, et ce, afin de leur permettre de présenter les 14, 15 et 16 avril 2016 au Centre Castel une pièce de théâtre composée d'amateurs.

QUE cette somme inclut notamment la participation financière de la Ville à la présentation de cette pièce de théâtre à la salle multifonctionnelle du Centre Castel ainsi que l'achat de six (6) billets de représentation.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 85.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-197

SIGNATURES DE LA CONVENTION COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS, SOIT DU 1^{er} JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2020, AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ

ATTENDU QUE la convention collective des employés de bureau (cols blancs) est échue depuis le 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour le renouvellement de ladite convention collective pour une période de cinq (5) ans;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la convention collective avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ. Cette convention est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également que le poste à temps partiel de secrétaire au Service de l'urbanisme devienne un poste à temps plein, et ce, à compter de la date de signature de la convention collective.

Certificat de crédits du trésorier numéro 86.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-198

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2016

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Patrick Campagna, représentant d'Ovascène, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation, à Ville de Sainte-Marie, des festivités de la Fête nationale, édition 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-199

INSCRIPTIONS AUX ASSISES ANNUELLES 2016 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUI SE TIENDRONT LES 12 ET 13 MAI 2016 AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2016 au Centre des Congrès de Québec les 12 et 13 mai 2016;

ATTENDU QUE trois (3) élus sont intéressés à y participer;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le maire Gaétan Vachon ainsi que les conseillères Nicole Boilard et Luce Lacroix lors de leur participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 12 et 13 mai 2016 au Centre des Congrès de Québec.

QUE les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas, estimés à 3 200,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 87.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-200

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À TEMPS COMPLET AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la convention collective, la Ville de Sainte-Marie n'a pas eu à procéder à un nouvel affichage du poste à temps complet de secrétaire pour le Service des loisirs, culture et vie communautaire, et ce, considérant le court laps de temps entre le dernier affichage et celui-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Caroline Guay*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Caroline Guay* le poste de secrétaire à temps complet au Service des loisirs, culture et vie communautaire.

QUE son entrée en poste sera effective le 4 avril 2016.

QUE *madame Guay* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 – 6 mois de la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 88.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements numéros 1649-2016, 1650-2016, 1651-2016, 1652-2016 et 1620-2015-1

La greffière dépose les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 1649-2016, 1650-2016, 1651-2016, 1652-2016 et 1620-2015-1.

Questions de l'auditoire

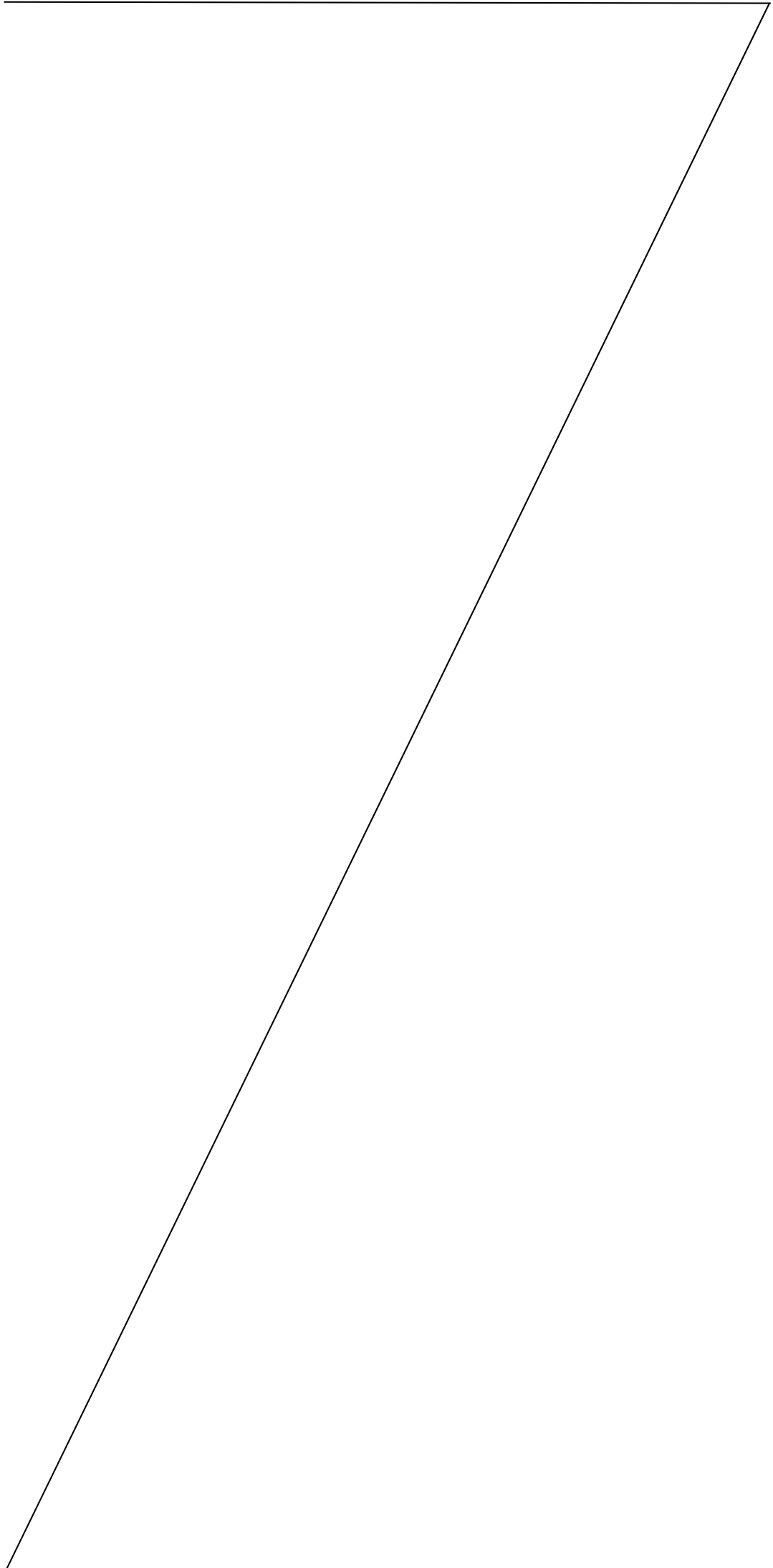
Sept (7) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes émettent des commentaires.

Levée de l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 29.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.



21788